



Décision n° 2018-014 R du 30 JUL. 2018

modifiant la décision n°2018-002 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Bourgogne-Franche-Comté

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-002 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 30 avril 2018,

Décide :

Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2018-002 R susvisée, à la rubrique « Sites de distribution des PSL aux établissements de santé gérant un dépôt de sang », la mention : « Sens » est ajoutée.

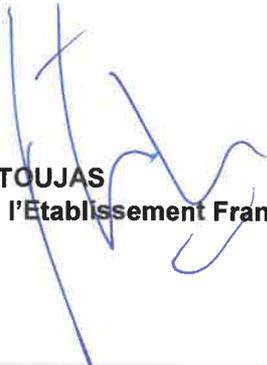
Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du sang.

Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **30 JUL. 2018**


M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang